



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

**SAMIS**

**Service social des élèves**

Affaire suivie par :  
Isabelle LOPEZ  
Conseillère technique responsable  
départementale du Service social  
en faveur des élèves

Tél : 05 36 25 89 28  
Mél : isabelle.lopez1@ac-toulouse.fr

DSDEN 31  
75 rue Saint-Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse cedex 4

Toulouse le 26 août 2024

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'Education nationale de  
Haute-Garonne

À

Mesdames/Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale  
Mesdames/Messieurs les Chefs d'établissement

**Objet : Présentation et organisation du service social en faveur des élèves à la rentrée scolaire 2024-2025**

Le service social en faveur des élèves du département de la Haute-Garonne voit ses missions définies par la circulaire n°2017-055 du 22 mars 2017.

Si cette circulaire précise que la couverture de tous les établissements scolaires n'est pas recherchée, le service social en faveur des élèves de la Haute-Garonne, à la demande du DASEN, propose une expertise sociale à tous les établissements publics du premier et du second degré.

A cet effet, le service social scolaire met en place des modalités d'intervention adaptées prenant en compte le territoire et s'inscrivant dans le réseau partenarial local. L'objectif visé est de favoriser un accompagnement social efficient des situations portées à sa connaissance.

Interface entre l'EPL / les écoles et les partenaires extérieurs à l'Education nationale, le service social en faveur des élèves doit assurer des interventions auprès des élèves et de leurs parents. Il est également amené à être en échange constant avec l'ensemble des intervenants en charge de la situation du jeune et de sa famille.

Compte tenu de l'évolution des problématiques sociales et familiales de plus en plus nombreuses et complexes et de la nécessité d'intervenir au plus tôt, dès le premier degré, le service social a adapté ses pratiques et ses modalités d'intervention afin d'assurer la continuité de service dans un maillage territorial évolutif.

Le fonctionnement du service social des élèves à la rentrée 2024 s'articulera de la manière suivante :

→ Intervention dans le premier degré :

Depuis la rentrée scolaire 2022, le service social en faveur des élèves s'est déployé sur le département à l'échelle des vingt-cinq circonscriptions afin de répondre aux besoins de conseil technique et d'intervention sociale en matière de protection de l'enfance et de lutte contre l'absentéisme scolaire.

Le bilan de cette organisation confirme la nécessité d'une intervention territorialisée au plus près des écoles ; cette politique de prévention sera donc reconduite et renforcée pour l'année scolaire 2024/2025.

→ Intervention dans le second degré :

➤ Permanence :

Les assistantes sociales répondront à toutes les missions dévolues au service social, assureront un temps de permanence pour recevoir les élèves, et participeront, en fonction de leur disponibilité, aux réunions internes de GPDS-cellules de veille, etc... et selon les situations, aux équipes éducatives.

➤ Pôle :

Les assistantes sociales seront sollicitées par une fiche saisine dans le cadre des missions prioritaires du service social : la protection de l'enfance et l'absentéisme/décrochage scolaire (en lien avec une problématique sociale).

Cette modalité d'organisation mise en place dès 2015, d'abord en lycées puis dans certains collèges, a démontré son efficacité. Même si aucun temps de permanence n'est prédéfini, l'assistante sociale pourra de façon souple et plus rapide apporter son expertise, se rendre sur l'établissement à tout moment, pour toute urgence ou accompagnement, à chaque fois que nécessaire.

➤ Référence :

Compte tenu de l'ouverture de nouveaux établissements ces dernières années, des moyens mis à disposition pour le service social scolaire, une nouvelle organisation a été mise en oeuvre afin d'apporter à tous les EPLE une expertise sociale.

Aussi, certains collèges bénéficieront de la supervision d'une conseillère technique de bassin (évaluation d'une situation sociale complexe, accompagnement à la rédaction de l'article 40).

Dès la rentrée scolaire, la conseillère technique de bassin référente se rapprochera des chefs d'établissement concernés par cette nouvelle modalité d'intervention.

La conseillère technique départementale et responsable du service social en faveur des élèves, Madame LOPEZ, reste à votre disposition pour apporter conseil et réponses à vos interrogations.

Je sais pouvoir compter sur le travail en toute confiance instauré avec le service social en faveur des élèves.

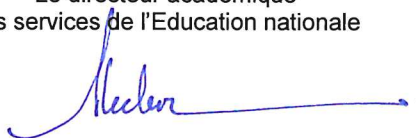
PJ : Sectorisation du service social en faveur des élèves de la Haute-Garonne

Fiches de recueil protection de l'enfance (1er degré)

Fiches saisine (pôle collèges)

Fiches saisine (pôle lycées)

Le directeur académique  
des services de l'Education nationale



Arnaud LECLERC